



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France*

Service nature, paysages et ressources

Pôle biodiversité, écosystèmes et CITES /278

ARRETE

n° DRIEE-2013-24

**Portant dérogation à l'interdiction de capturer et relâcher des spécimens d'espèces
animales protégées**

**LA PREFETE DE SEINE ET MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** La demande présentée en date du 2 janvier 2013 par Monsieur Philippe ROY de l'association RENARD ;
- VU** L'avis favorable sous conditions du Conseil national de la protection de la nature, daté du 4 février 2013 ;
- VU** L'arrêté n° 12/PCAD/133 du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à M Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Les membres de l'association « RENARD », présidée par Philippe ROY, sont autorisés à **CAPTURER** et **RELACHER**, dans le cadre des activités de l'association (notamment sauvetage d'amphibiens sur la commune de Croissy-Beaubourg, inventaires naturalistes, éducation à l'environnement) les spécimens des espèces suivantes :

Bufo bufo, Rana dalmatina, Rana temporaria, Lissotriton helveticus, Lissotriton vulgaris, Salamandra salamandra, Pelophylax esculentus, Pelophylax ridibundus, Hyla arborea, Triturus cristatus, Hyla arborea, Anguis fragilis, Natrix natrix, Lacerta sp, Podarcis sp, Zootoca sp.

ARTICLE 2

Des précautions sanitaires nécessaires à la manipulation des amphibiens vis-à-vis des problèmes de pathologies liés aux chytridiomycoses devront être mises en œuvre.

ARTICLE 3

Pour les espèces faisant l'objet d'un plan national d'action, les recommandations du plan devront être respectées.

ARTICLE 4

Pour les animations pédagogiques, seuls les membres de l'association pourront manipuler les spécimens. De plus, il sera nécessaire de rappeler aux participants la législation espèces protégées et ce qui en découle notamment sur l'interdiction de capture qui ne peut être pratiqué que par dérogation à cette interdiction.

ARTICLE 5

Cette autorisation est valable du 1 mars 2013 au 31 décembre 2013.

ARTICLE 6

Un rapport annuel devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

ARTICLE 7

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 8

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

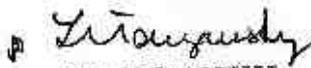
ARTICLE 9

La préfète de Seine-et-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Paris, le **27 MARS 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

interdit
adjointe de l'environnement
et de l'énergie d'Île-de-France
Bernard DOROSZCZUK


Laure TOURJANSKY